

### **Le dossier de demande de permis de construire doit comporter :**

- a) Une demande en double exemplaire signé par le pétitionnaire (imprimé délivré par la commune). Cette demande doit être contresignée par le propriétaire si celui-ci n'est pas le demandeur.
- b) La note de renseignements pour les projets faisant l'objet de la procédure normale.
- c) Une fiche d'identité en double exemplaire portant la signature légalisée du requérant (imprimé délivré par la commune).
- d) Un engagement légalisé du requérant en triple exemplaire par lequel il s'engage à faire respecter les indications du plan approuvé "Ne Varietur" (imprimé délivré par la commune).
- e) Une fiche de statistique en triple exemplaire (imprimé de la direction de la statistique).
- f) Une fiche signalétique en double exemplaire à remplir par le maître d'ouvrage (imprimé de la commune).
- g) Un certificat de propriété du terrain ou de la construction existante ou à modifier si le demandeur est lui-même le propriétaire.

**Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire, il est demandé, en plus du certificat de propriété, une copie certifiée conforme de l'acte précisant la nature du droit du requérant (bail, superficie, usage, usufruit...) et l'autorisation du propriétaire pour procéder à la construction ou la modification projetée.**

- h) Une copie du contrat d'architecte en double exemplaire disposant, sans équivoque, que la surveillance des travaux lui incombera jusqu'à l'obtention du permis d'habiter.
- i) Un plan de situation en huit (8) exemplaires à l'échelle 1/2000 au minimum (1/5000 si le terrain est situé dans une commune rurale).

Le plan du rez-de-chaussée doit clairement indiquer l'alignement de la rue et comporter toutes les côtes des limites extérieures du terrain, le niveau du trottoir, les superficies des cours et courettes ainsi que les dimensions permettant de les contrôler.

Les documents graphiques doivent également présenter toutes les façades de l'édifice et celles avoisinantes, le plan de masse de l'immeuble à édifier, les profils et coupes nécessaires à l'entière compréhension du projet (minimum deux coupes).

**Lorsque la demande se rapporte à une transformation ou une modification d'une construction existante, les plans devront être présentés avec les teintes conventionnelles suivantes :**

Parties existantes à conserver : teinte neutre;

Parties à construire : teinte rouge;

Parties à démolir : teinte jaune.

j) L'ancien plan autorisé et la copie de l'ancienne autorisation de construire ou de lotir en double exemplaire lorsque la demande a trait à une modification d'une construction existante, un renouvellement d'une autorisation avec ou sans modification ou encore une construction nouvelle sur un lotissement déjà autorisé.

## **2) Pour les Autorisations de Lotir et de Morceler**

**Ils comprennent outre les pièces exigées pour les demandes d'autorisation de construire :**

a) Un certificat de propriété

Si le demandeur n'est pas lui-même propriétaire du terrain, il doit joindre à ce certificat l'acte l'autorisant à procéder au lotissement ou morcellement projeté.

b) Un plan cadastral en triple exemplaire ;

c) Un plan parcellaire en quatorze (14) exemplaires à l'échelle 1/500 ou 1/1000.

### **Ce plan doit indiquer notamment :**

- Les tranches de travaux ;
- Le découpage des lots numérotés avec leurs superficies ;
- L'emprise des voies et leur raccordement aux voies existantes, aux propriétés et aux lotissements voisins ;
- Les espaces libres et les aires de stationnement ;
- L'implantation et le volume des constructions qui pourront être édifiées sur les lots, les marges de recul en bordure des voies et les marges d'isolement le long des limites mitoyennes ;
- Les emplacements réservés aux établissements commerciaux et artisanaux et à leurs dégagements ;
- Les raccordements aux voies ferrées, l'alimentation énergétique et tous ouvrages d'intérêt collectif dans le cas de lotissement à usage industriel ;

- Le plan d'ensemble doit comporter les indications de nivellement rattachées au Nivellement Général du Maroc (N.G.M.) par courbes de niveau ; toutefois des points de côtés doivent figurer, dans les voies à chaque carrefour.

d) Un programme des travaux d'aménagement accompagné des pièces suivantes:

- Un avant-projet de la voirie: plan et profils en long et en travers montrant la position des réseaux souterrains et le détail de construction des voies ;
- Un avant-projet d'eau et d'assainissement pluvial avec toutes les indications nécessaires ;
- Un avant-projet du réseau électrique ;
- Un avant-projet du réseau d'assainissement (plan avec tracé de l'égoût et implantation des ouvrages et installations, regards de visite, profils en long du réseau etc...) ;
- Un avant-projet d'implantation de l'éclairage public ;
- Conventions passées avec le ou les propriétaires voisins pour autoriser l'aménagement des voies d'accès extérieurs au lotissement et le passage des réseaux.

**Les plans de ces avant-projets doivent être orientés, établis à la même échelle que le plan parcellaire et mentionner les lots.**

e) Une copie du contrat d'architecte en double exemplaire.

f) Un cahier de charges fixant les conditions réciproques du lotisseur et des acquéreurs en cas de cession des lots.

**Les plans de construction et de lotissement sont établis et signés par un architecte agréé et inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes du Maroc. Les plans de morcellement sont établis par un géomètre et signés conjointement par ce dernier et un architecte.**